

REGLEMENT INTERIEUR

=====

" CLUB LES TROIS PENTES "

=====

ARTICLE 1 COMPOSITION DES MEMBRES

1.1. MEMBRES ASSOCIES (AUTRES ASSOCIATIONS).

LES MEMBRES ASSOCIES CONTRIBUENT AU FONCTIONNEMENT DU CLUB LES TROIS PENTES PAR LE PAIEMENT D'UNE PARTICIPATION DONT LE MONTANT ET LES MODALITES DE VERSEMENT SONT FIXES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE SE PERD PAR DEMISSION OU RADIATION.

LES MEMBRES ASSOCIES PEUVENT ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC VOIX CONSULTATIVE.

LES MEMBRES ASSOCIES N'ONT DROIT A AUCUNE SUBVENTION DISTRIBUEE PAR LE CLUB LES TROIS PENTES OU PAR UN INTERMEDIAIRE.

TOUS LES MEMBRES ASSOCIES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE EN POSSESSION DE LEUR LICENCE P.T.T.A JOUR AINSI QUE DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE.

1.2. MEMBRES DONATEURS (cf statuts article 4)

LA QUALITE DE MEMBRE DONATEUR EST DECERNEE PAR LE BUREAU DIRECTEUR A DES PERSONNES PHYSIQUES, DES ASSOCIATIONS OU DES ORGANISMES PRIVES AYANT FAIT UN DON EXCEPTIONNELLEMENT IMPORTANT AU CLUB LES TROIS PENTES.

1.3. MEMBRES D'HONNEUR (cf statuts article 4)

LA QUALITE DE MEMBRES D'HONNEUR EST DECERNEE PAR LE BUREAU DIRECTEUR A DES PERSONNES PHYSIQUES OU ASSOCIATIONS AYANT RENDU DES SERVICES EXCEPTIONNELS AU CLUB LES TROIS PENTES.

1.4.1. MEMBRES BIENFAITEURS (cf statuts article 4)

1.4.2. LES MEMBRES BIENFAITEURS SONT DES PERSONNES PHYSIQUES OU DES ASSOCIATIONS APPORTANT UN SOUTIEN FINANCIER

PERMANENT AU CLUB LES TROIS PENTES.

1.4.3. LEUR COTISATION ANNUELLE MINIMALE EST FIXEE A :

POUR LES PERSONNNES PHYSIQUES, A 2 FOIS LE
MONTANT DE LA COTISATION DU CLUB CATEGORIE ADULTE.

POUR LES ASSOCIATIONS A 5 FOIS LE MONTANT DE LA
COTISATION DE BASE DU CLUB, CATEGORIE ADULTE

1.5.1 MEMBRES FONDATEURS

1.5.2 SONT MEMBRES FONDATEURS LES MEMBRES ACTIFS QUI ONT
ADHERE A L'ASSOCIATION OU CLUB LES TROIS PENTES DANS LES
TROIS MOIS SUIVANT SA FORMATION.

1.5.3 DE CE FAIT UNE REDUCTION DE 10 % LEUR EST ACCORDEE
SUR LE TARIF NORMAL DES COTISATIONS.

1.6.1 MEMBRES ACTIFS

1.6.2 LES MEMBRES ACTIFS SONT DESIGNES COMME SUIVANT :

- CADETS : S'ILS SONT AGES DE MOINS DE 14 ANS
- JUNIORS 1 : S'ILS SONT AGES DE PLUS DE 14 ANS ET MOINS
DE 16 ANS.
- JUNIORS 2 : S'ILS SONT AGES DE PLUS DE 16 ANS ET MOINS
DE 18 ANS
- ADULTES : S'ILS SONT AGES DE PLUS DE 18 ANS.

1.6.3 ILS VERSERONT :

1. COTISATION ANNUELLE AU CLUB.
2. LICENCE FFAM. AVEC ASSURANCE
FEDERALE COMPRISE.

EN FONCTION DE LEUR CLASSE ET DU TABLEAU CI-DESSOUS:

	: COTISATION	: LICENCE FFAM	: TOTAL	:
	:	: ASSURANCE	:	:
	:	:	:	:
CADET	: 100	: 10	: 110	:
JUNIORS 1	: 100	: 50	: 150	:
JUNIORS 2	: 100	: 110	: 210	:
ADULTES	: 200	: 195	: 395	:

FACULTATIF : ABONNEMENT A LA REVUE DE LA FFAM. 4 PARUTIONS :
30 FR.

(TARIF DU 22.12.89)

2. RADIATION (cf statuts article 5)
 - 2.1 UNE STRICTE OBSERVATION DES REGLEMENTS INTERIEURS EST EXIGEE DE LA PART DE TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION OU CLUB LES TROIS PENTES.
 - 2.2 TOUTE PERSONNE CREANT UN TROUBLE QUELQU'IL SOIT, SUR LES LIEUX OU BATIMENTS UTILISES PAR LE CLUB, OU DANS L'ENCEINTE DU CLUB LES TROIS PENTES EST PASSIBLE DE LA RADIATION.
 - 2.3 AUCUN ANIMAL N'EST ACCEPTE SUR LES LIEUX OU BATIMENTS UTILISES PAR LE CLUB. A DEFAUT CELUI-CI DOIT ETRE TENU EN LAISSE DE MANIERE A NE PAS GENER LES AUTRES MEMBRES DU CLUB LES TROIS PENTES.
 - 2.4 AUCUNE PERSONNE, MEME INVITEE EXCEPTIONNELLEMENT PAR UN MEMBRE DU CLUB LES TROIS PENTES, NE PEUT PENETRER SUR LES TERRAINS PRIVES AVOISINANTS LES LIEUX ET BATIMENTS UTILISES PAR LE CLUB AVEC OU SANS ANIMAUX,
 - 2.5 AUCUNE PERSONNE , MEME INVITEE PAR UN MEMBRE DU CLUB LES TROIS PENTES, NE DOIT SE COMPORTEER D'UNE MANIERE PROVOQUANTE ENVERS TOUTE PERSONNE ETRANGERE AU CLUB LES TROIS PENTES QUELLEQU'ELLE SOIT .
 - 2.6 AUCUNE PROPRIETE PRIVEE AVOISINANT AU CLUB N'EST CONSIDEREE COMME PARKING. LES AUTOS DOIVENT RESTER SUR LA VOIX PUBLIQUE OU PARKING AMENAGE. CONFORMEMENT AU CODE DE LA ROUTE EN VIGUEUR .
 - 2.7 AUCUNE PERSONNE, MEMBRE OU INVITE PAR UN MEMBRE DU CLUB LES TROIS PENTES , NE DOIT LAISSER TRACE DE SON PASSAGE SUR LES LIEUX DES ACTIVITES DU CLUB, OU A PROXIMITE , SOUS QUELLEQUE FORME QUE CE SOIT. (genre debris de maquettes, papiers gras etc ...)
 - 2.8 LA RADIATION EST PRONONCEE PAR LE COMITE DIRECTEUR DU CLUB LES TROIS PENTES SUR PROPOSITION DU PRESIDENT,
 - 2.9 AVANT LA RADIATION QUI A UN CARACTERE DEFINITIF ET IRREVERSIBLE, UNE SUSPENSION TEMPORAIRE POURRA LE CAS ECHEANT ETRE PRONONCEE PAR LE COMITE DIRECTEUR SUR PROPOSITION DU PRESIDENT.
LE MEMBRE SUSPENDU, EN CAS DE PROPOSITION DE RADIATION, AURA LA FACULTE DE FOURNIR DES EXPLICATIONS AU COMITE DIRECTEUR.
 - 2.10 DANS TOUS LES CAS, LE BUREAU DIRECTEUR SE RESERVE LE DROIT DE RENVOYER UN MEMBRE, OU ADHERENT, SANS POUR AUTANT ETRE OBLIGE DE DONNER UNE EXPLICATION SOUS QUELLEQUE FORME QUE SOIT ET LUI VERSER QUELLEQUE SOMME D'ARGENT QUE CE SOIT A TITRE D'INDEMNITE OU AUTRE.

- 2.11 CHAQUE MEMBRE EST RESPONSABLE PECUNIEREMENT DU MATERIEL MIS A SA DISPOSITION PAR LE CLUB LES TROIS PENTES ET PROPRIETE DE CELUI-CI.
- 2.12 LA PROPRIETE DU LOCAL DOIT ETRE RESPECTEE PAR TOUS LES MEMBRES DU CLUB LES TROIS PENTES.
3. INFORMATION INTERNE.(cf. article statuts 8)
 - 3.1 TOUT MEMBRE DE L'ASSOCIATION OU CLUB LES TROIS PENTES DOIT, OBLIGATOIREMENT, PRENDRE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR .
 - 3.2 TOUT MEMBRE DE L'ASSOCIATION OU CLUB LES TROIS PENTES DOIT OBLIGATOIREMENT RESPECTER DANS SON INTEGRALITE LE REGLEMENT INTERIEUR.
4. ACTIVITE MODELISME EXTERIEURE SUR LE TERRAIN CONCEDE PAR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE ES CHAMPS.
 1. TOUTE L'ANNEE SAUF LA PERIODE DES QUINZE PREMIERS JOURS D'OUVERTURE DE LA CHASSE DANS SON DEPARTEMENT.
 2. LE PRESIDENT POURRA EGALEMENT INTERDIR L'UTILISATION DU TERRAIN EN CAS DE NECESSITE OU D'URGENCE.
 3. TOUT MEMBRE QUI N' OBSERVE PAS LES PARAGRAPHES UN ET DEUX DE CET ARTICLE SERA RADIE D'OFFICE DU CLUB.
 4. IL EST INTERDIT DE FAIRE VOLER DES MODELES AVEC MOTEUR THERMIQUE.
 5. TOUT MEMBRE ARRIVANT SUR LE TERRAIN EST OBLIGE D'INDIQUER SA FREQUENCE AUX PERSONNES PRESENTES ET DE FAIRE LE NECESSAIRE SUR LE TABLEAU D'AFFICHAGE.
 6. IL EST INTERDIT DE VOLER SANS LICENCE FEDERALE QUI FAIT OFFICE EGALEMENT D'ASSURANCE
 7. IL EST INTERDIT DE FAIRE DES VOLS DANGEREUX ET AVEC DES MODELES QUI NE SONT PAS EN ETAT DE VOLER NORMALEMENT EN TOUTE SECURITE AUSSI BIEN POUR SON PROPRIETAIRE QUE POUR LES PERSONNES ENVIRONNANTES
 8. LE SURVOL DES SPECTATEURS AINSI QUE DES AUTRES MEMBRES PILOTES EST STRICTEMENT INTERDIT.
 9. SI VOTRE MODELE REDUIT SE POSE DANS UNE ZONE DE CULTURE BORDANT LE TERRAIN, VOUS DEVEZ EVITER DE VOUS RENDRE A PLUSIEURS SUR LES LIEUX. IL EST RECOMMANDE

D'UTILISER LES SAIGNEES DE TRAITEMENT POUR VOUS RENDRE
AU PLUS PRES DE VOTRE MODELE.

5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (cf statuts article 10)

5.1 L'ASSEMBLEE GENERALE EST COMPOSEE DE :

- DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
- DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR.
- DES MEMBRES ACTIFS.

5.2 L'ASSEMBLEE GENERALE SE REUNIT AU MOINS UNE FOIS PAR AN.
DE PREFERENCE PENDANT LES PREMIERS QUINZE JOURS
D'OUVERTURE DE LA CHASSE DANS LA REGION DE SAINT PIERRE
ES CHAMPS PERIODE OU, POUR CONSERVER LA BONNE ENTENTE
ENTRE LE CLUB LES TROIS PENTES ET LES CHASSEURS NOUS
NOUS INTERDISONS TOUTE ACTIVITEE SUR LE TERRAIN. EN OUTRE
ELLE PEUT ETRE CONVOQUEE A TOUT MOMENT PAR LE COMITE
DIRECTEUR OU SUR DEMANDE D'AU MOINS UN TIERS DES VOIX
DES MEMBRES ACTIFS.
LA NON OBSERVATION DE CE PARAGRAPHE EST PASSIBLE DE LA
RADIATION

5.3 SERONT, EN ASSEMBLEE GENERALE, DECLARES ELUS LES
CANDIDATS AYANT OBTENU LE PLUS GRAND NOMBRE DE
SUFFRAGES.

6 POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

6.1 L'ASSEMBLEE GENERALE EST DIRIGEE PAR LE BUREAU
DIRECTEUR. ELLE APPROUVE LES COMPTES DE L'EXERCICE
PRECEDANT, DELIBERE SUR LES QUESTIONS MISES A L'ORDRE DU
JOUR.

6.2 L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EST FIXE PAR LE
COMITE DIRECTEUR.

6.3 LES DECISIONS SONT PRISES A LA MAJORITE PRESENTE ET
REPRESENTEE

6.4 ELLE NOMME LE COMMISSAIRE AUX COMPTES CONFORMEMENT A
LA LOI.

7 NOMBRE DE MEMBRES

7.1 LE NOMBRE DES ADMISSIONS AU CLUB LES TROIS PENTES EST
LIMITE A VINGT CINQ. SEUIL A PARTIR DUQUEL UN
PARRAINAGE EST NECESSAIRE POUR TOUT NOUVEAU MEMBRE.

IL EST RAPPELE AUX MEMBRES DU CLUB QUE SEUL LE TERRAIN
DES BINAUX FAIT L'OBJET D'UN BAIL ETABLI PAR LA COMMUNE
DE SAINT PIERRE ES CHAMPS.
L'ACCES AUX AUTRES SITES DE VOL DE LA REGION N'EST

QU'UNE TOLERANCE QUI PEUT ETRE REMISE EN CAUSE PAR LEUR
PROPRIETAIRE A TOUT MOMENT; EN AUCUN CAS LE CLUB NE PEUT
ETRE TENU RESPONSABLE DE CET ETAT DE FAIT.

8 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 8.1 CHAQUE FOIS QU'IL EST NECESSAIRE, LE PRESIDENT CONVOQUE
UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- 8.2 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A LES MEMES POUVOIRS
QUE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, SAUF EN MATIERE DE
VOTE DU BUDGET QUI EST EXPRESSEMENT RESERVE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.
- 8.3 LES VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SE FONT
DANS LES MEMES CONDITIONS QUE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE.
- 8.4 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A, SEULE, POUVOIR DE
MODIFIER LES STATUTS
- 8.5 LES DECISIONS SONT PRISES A LA MAJORITE PRESENTE ET
REPRESENTEE.

9 BUDGET

- 9.1 LE BUDGET PREVOIT LES RECETTES ET LES DEPENSES DE
L'ANNEE.
- 9.2 LES RESSOURCES ANNUELLES DE L'ASSOCIATION COMPRENNENT .
 - LE REVENU DE SES BIENS.
 - LES COTISATIONS, LES PARTICIPATIONS ET LES
SOUSCRIPTIONS DE SES MEMBRES.
 - LES SUBVENTIONS.
 - LE PRODUIT DES EVENTUELLES MANIFESTATIONS.
 - LES RESSOURCES CREEES A TITRE EXEPTIONNEL SI IL Y A
LIEU AVEC L'AGREMENT DE L'AUTORITE COMPETANTE
 - LE PRODUIT DES RETRIBUTIONS PERCUES POUR SERVICES
RENDUS
 - ET, D'UNE MANIERE GENERALE, TOUTES RECETTES AUTORISEES
PAR LA LOI.
- 9.3 LES DEPENSES SONT ORDONNANCEES PAR LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION AINSI QUE PAR LE TRESORIER.
- 9.4 ELLES COMPRENNENT :

- LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION.
- LES FRAIS DE CORRESPONDANCE, SECRETERIAT, DIFFUSION DE DOCUMENTS.
- LES INDEMNITES ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR.

- LES FRAIS DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CLUB.
- LES ACQUISITIONS DE MATERIELS.
- ET, D'UNE MANIERE GENERALE, TOUTES DEPENSES PREVUES AU BUDGET ET APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.

10. COMITE DIRECTEUR DU CLUB LES TROIS PENTES.

LE COMITE DIRECTEUR A POUR MISSION :

- 10.1 D' ADMETTRE DES NOUVEAUX MEMBRES.
- 10.2 D'ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DU CLUB LES TROIS PENTES.
- 10.3 D'EN GERER LES BIENS.
- 10.4 DE FIXER L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.
- 10.5 DE PREPARER LE BUDGET QUI SERA SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE.
- 10.6 D'EXAMINER LES PROBLEMES QUI SE RAPPORTENT A LA BONNE MARCHE DU CLUB.
- 10.7 D'UNE MANIERE GENERALE, D'APPLIQUER LES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

11. ROLE DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT.

- 11.1 LE PRESIDENT REPRESENTE LE CLUB LES TROIS PENTES DANS TOUS LES ACTES DE LA VIE CIVILE.
IL PRESIDE ET DIRIGE LES TRAVAUX DU COMITE DIRECTEUR ET L'ASSEMBLEE GENERALE.
- 11.2 LE PRESIDENT EST INVESTI DE POUVOIRS LES PLUS ETENDUS POUR FAIRE OUVRIR DES COMPTES BANCAIRES OU DE CHEQUES POSTAUX ET SIGNER TOUTES PIECES AFFERENTES A LEUR FONCTIONNEMENT, AINSI QUE DE MANDATER LES PERSONNES CHARGEES DE SIGNER TOUS EFFETS OU CHEQUES.
- 11.3 IL ASSURE LE FONCTIONNEMENT REGULIER DU CLUB LES TROIS PENTES.
- 11.4 IL PREND TOUTES DECISIONS URGENTES, SAUF A EN REFERER

DANS LES PLUS BREFS DELAIS AU COMITE DIRECTEUR ET A L'ASSEMBLEE GENERALE.

11.5 IL EST RESPONSABLE DE SA GESTION DEVANT L'ASSEMBLEE GENERALE A LAQUELLE IL DOIT PRESENTER LE RAPPORT D'ACTIVITE DU CLUB LES TROIS PENTES.

11.6 IL DIRIGE LES DEBATS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

11.7 IL EST COMPETENT POUR CREER LES POSTES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE NECESSAIRES A LA GESTION DANS LE CADRE DU BUDGET.

11.8 IL PEUT DELEGUER TOUT OU PARTIE DE SES POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT.

11.9 LE VICE-PRESIDENT SECONDE LE PRESIDENT.

11.10 EN CAS D'INCAPACITE OU D'EMPECHEMENT TEMPORAIRE LE VICE PRESIDENT REMPLACE LE PRESIDENT.

12. ROLE DU SECRETAIRE.

12.1 LE SECRETAIRE DU CLUB LES TROIS PENTES ASSURE LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT.

12.2 IL COLLABORE DIRECTEMENT AVEC LE PRESIDENT A LA DIRECTION DU CLUB LES TROIS PENTES.

12.3 IL EST NOTAMMENT CHARGE :

- DE PROCEDER AUX CONVOCATIONS ET A L'ETABLISSEMENT DES COMPTES RENDUS.

- DE TENIR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR.

- D'EXPEDIER LES AFFAIRES COURANTES ET TOUTES FORMALITES INCOMBANT AU CLUB LES TROIS PENTES SOUS LES DIRECTIVES DU PRESIDENT.

12.4 LE SECRETAIRE EST ASSISTE DANS SA TACHE PAR LE SECRETAIRE ADJOINT ET EVENTUELLEMENT PAR LE PERSONNEL DU SECRETARIAT.

13. ROLE DU TRESORIER

13.1 LE TRESORIER EST DEPOSITAIRE DES FONDS DU CLUB.

13.2 A CE TITRE IL EST HABILITE A SIGNER TOUS LES CHEQUES ET EFFETS EN VUE DE SOLDER LES DEPENSES AVEC L'APPROBATION DU PRESIDENT.

13.3 IL EST NOTAMMENT CHARGE :

- D'ENCAISSER LES RECETTES ET REGLER LES DEPENSES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 2 CI-DESSUS.

- DE PROPOSER A L'ASSEMBLEE GENERALE UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'ACTIVITES APRES CONSULTATION DU COMITE DIRECTEUR.

- D'EN ASSURER L'EXECUTION.

- DE FAIRE APPROUVER LES COMPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.

- DE RECHERCHER TOUTES LES RESSOURCES NOUVELLES COMPATIBLES AVEC LES BUTS DU CLUB PERMETTANT DE REALISER LES OBJECTIFS ENVISAGES.

13.4 LE TRESORIER EST ASSISTE DANS SA TACHE PAR LE TRESORIER ADJOINT ET EVENTUELLEMENT PAR LE PERSONNEL DU SERVICE COMPTABLE DU CLUB LES TROIS PENTES ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES. IL PEUT SE FAIRE AIDER PAR UN ORGANISME SPECIALISE.

14 REUNION DU COMITE DIRECTEUR

14.1 LES REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR SE FERONT CONFORMEMENT AUX STATUTS ET PLUS PARTICULIEREMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13.

14.2 LE VOTE A BULETIN SECRET EST DE DROIT A LA DEMANDE D'UN DES MEMBRES DU COMITE.

14.3 LE VOTE EST INDIVIDUEL, LES DECISIONS SONT PRISES A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS. EN CAS DE PARTAGE, LA VOIX DU PRESIDENT EST PREPONDERANTE.

14.4 LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR NE PEUVENT RECEVOIR AUCUNE REMUNERATION A RAISON DES FONCTIONS QUI LEUR SONT CONFIEES; TOUTEFOIS, DES INDEMNITES POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENTS OU DE MISSIONS POURRONT LEUR ETRE ALLOUEES SOUS LE RESPECT DE LA LOI ET SUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS DANS LA LIMITE DES REGLES FIXEES PAR LE COMITE DIRECTEUR.

15 POLITIQUE

- 15.1 BIEN QU'IL NE SOIT PAS OBLIGATOIRE DE LE PRECISER, LE CLUB LES TROIS PENTES NE FAIT PARTIE D'AUCUN GROUPE POLITIQUE QUE CE SOIT. DE CE FAIT IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE NE PAS EN PARLER DANS SES LOCAUX, SUR LES LIEUX DE VOL NI DANS L'ENCEINTE DU CLUB.

LE PRESIDENT

NEUFMARCHE. LE 05.01.90

Ministère de l'Écologie
de l'Énergie
du Développement
durable
et de l'Aménagement
du territoire

Mr DAMENE Alain
10 Rue St Nicolas
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU



direction générale
de l'Aviation civile

**Direction
de l'Aviation civile
Nord**

**Délégation
Territoriale
Picardie**

Beauvais, le 15 octobre 2008

**objet : Creation d'une zone d'aéromodélisme à St Pierre des Champs
affaire suivie par : JM CORDA**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, le protocole d'accord, signé, vous liant avec la Délégation Régionale Picardie. Ce protocole part maintenant vers le BEP-CRG qui décidera de la validation des éléments ainsi que de son inscription dans l'AIP. Les éléments de ce protocole ne rentreront en vigueur qu'après approbation du BEP-CRG

Je vous tiendrai au courant des décisions prises lors de cette réunion
Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Mr Corda Jean Marie
Assistant technique

